

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le



Publié le 25/08/2023



Arrêté n°A053\_2023

# ARRRÊTÉ DU PRÉSIDENT

# Portant nomination des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2022-159 du 6 décembre 2022 portant sur la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R. 321-10 fixant la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat,

**Vu** les conventions de délégation des aides au logement de l'Etat conclues entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'ANAH,

**Vu** l'arrêté n°A006\_2023 du 31 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant le courrier du président de la CLCV, Union départementale de la Manche en date du 04 juillet 2023, proposant Madame Léa PERCEAU suppléante du représentant des locataires siégeant à la CLAH, en remplacement de Monsieur Yvan DUPONT,

# **ARRÊTE**

#### Article 1

En application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est constituée ainsi qu'il suit :

 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant, président de droit de la CLAH,

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230824-A053\_2023-AR

- Le (la) délégué(e) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de la Manche ou son représentant,
  - Titulaire : Monsieur Éric MARIE, chef de l'unité Habitat et Territoires DDTM de la Manche
  - Suppléant : Madame Isabelle DENIS, cheffe du service Habitat DDTM de la Manche

# • Représentant des propriétaires :

- Titulaire : Madame Eve DOUET, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche
- Suppléant : Monsieur Anthony THIEBOT, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche

## Représentant des locataires :

- Titulaire : Monsieur Éric PERCEAU, président de la CLCV UD 50
- Suppléant : Madame Léa PERCEAU, correspondant de la CLCV UD 50

## Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

- Titulaire : Madame Elise DECOURT-BELLIN, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen
- Suppléant : Monsieur Matthieu BOISSET, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen

# • Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

- Titulaire: Madame Marie-Jeanne GIARD, vice-présidente de l'UDAF de la Manche
- Suppléant : Madame Françoise DRAPIER, administratrice de l'UDAF de la Manche
- Titulaire : Madame Sophia FEUGERE, responsable Unité Logement et Cadre de Vie de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.
- Suppléant : Mme Sandrine BOUCLET, directrice adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

# Représentant d'Action Logement :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PICHON, membre du Comité régional Action Logement Normandie

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230824-A053\_2023-AF

Suppléant : Madame Mélanie SENECAL, of Manche/Orne/Calvados – Action Logement Normandie.

directrice

territoriale

## Article 2

L'arrêté n°A006\_2023 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

#### **Article 3**

La durée du mandat des membres de la CLAH est fixée sur la durée de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le délégataire et l'ANAH, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

### **Article 5**

Le président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux membres de la CLAH de la Communauté d'Agglomération désignés cidessus.
- à Monsieur le Préfet de la Manche,
- à Monsieur le Délégué de l'ANAH dans le département de la Manche.

# **Article 6**

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- inscrit au registre des arrêtés.

#### Article 7

Le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 2 4 AUIT 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITE